

2019/04

Compte rendu N°04
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019

DEBUT DE SEANCE : 19H00

Mardi 14 Mai 2019 à 19 H à la salle du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR :

D.2019-23 Aménagement des aires de jeux – Plan de financement.....	2
D.2019-24 Acte notarié terrains de la famille DEBAT.....	4
D.2019-25 Avenant N°02 à la convention ACTES pour la dématérialisation des marchés.....	4
D.2019-26 Création d'une commission des marchés.....	7
D.2019-27 Autorisation permanente de poursuivre confiée à Mme BABOU.....	8
D.2019-28 Garantie d'emprunt Toit familial « Le Cloître ».....	9
D.2019-29 Désignation d'un correspondant défense.....	10
D.2019-30 : Soutien à l'Office National des Forêts.....	10
D.2019-31 Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	11
D.2019-32 Vœu présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.....	12

➤ Questions Diverses.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	15
Abstentions :	0
Pour :	15
Contre :	0

L'an deux mille dix-neuf, le 14 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire.

Convocation du Conseil Municipal du : 09/05/2019
Date d'affichage du : 09/05/2019

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Dominique DUMONT, Jérôme DELESALLE, Jean-Luc MEILLON, Pierre BARNADAS, Corinne BARRERE, Thierry CAUBET, Thierry LAFFOURCADE, Carine GUILLET, Christophe PESANDO, Frédérique SADELER et Céline VIATEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse BAUD-GERS, Mme Géraldine PÉRY, M.Jean-Claude LASSERRE.

Procurations : Mme Marie-Thérèse BAUD-GERS a donné procuration à M.Jean-Louis GUILHAUMON. M.Jean-Claude LASSERRE a donné procuration à Mme Dominique DUMONT. Mme Géraldine PÉRY a donné procuration à Mme Carine GUILLET

SECRETARE DE SEANCE : M.Jérôme DELESALLE

VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019

D.2019-23 : RÉALISATION D'UNE AIRE DE JEUX LE LONG DES PROMENADES ET AMENAGEMENT D'UNE STATION STREET WORK OUT CONNECTÉE

Madame Dominique DUMONT, Adjointe au Maire, rappelle que la commune a souhaité engager une réflexion sur l'amélioration de la qualité des équipements de détente à destination des jeunes publics et a prévu dans le cadre de son budget prévisionnel 2019 la mise en oeuvre de ces projets. L'enjeu vise à créer des aires de détente, lieux de jeux pour les enfants et jeunes adultes mais aussi des espaces de rencontre et de repos pour tous.

Dans ce cadre, un groupe de travail spécifique a été mis en place et a imaginé la réalisation de deux projets d'aires de détente implantées en centre-bourg ;

- d'une part, l'aménagement d'une aire de jeux destinée aux jeunes enfants sur l'espace des Promenades, située à l'entrée de la ville de Marcillac,
- d'autre part, la transformation de l'actuelle aire de jeux du stade en un espace destiné aux adolescents et jeunes adultes.

Ces espaces de détente conviviaux auront des vocations différentes, contribueront par la qualité de leur aménagement à la satisfaction des besoins des jeunes enfants et des adolescents dans le cadre du dispositif Grand Site Occitanie.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents qu'un programme d'acquisition de terrain et d'équipement en mobilier urbain a été voté en section d'investissement au budget primitif 2019.

Chaque plateforme de jeux accueillera une tranche d'âge d'enfants différente avec des jeux adaptés et diversifiés.

Une nouvelle aire de jeux à destination des jeunes enfants sera créée sur une partie des terrains en cours d'acquisition jouxtant les Promenades. Cette aire de jeux sera dédiée aux jeunes enfants de moins de 6 ans. Elle comprendra trois jeux à ressort, une maisonnette, un « pont de singe », un panneau d'information et sera délimitée par des barrières.

Afin de parvenir à un aménagement plus cohérent de ce lieu, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la proposition de M.HAMDAM, propriétaire de la bande de terrain jouxtant les promenades, de procéder à un échange de terrains qui permettrait à la commune de disposer d'une ouverture plus large sur les promenades, facilitant ainsi l'accès à l'aire de jeux.

Actuellement située, le long des terrains de tennis, l'aire de jeux existante sera réaménagée afin de s'adresser exclusivement aux jeunes adultes et adolescents. Le projet vise à installer une « station street-work » out connectée comprenant différents agrès (un espalier, une planche abdo inclinée, une « snake barre », un pont de singe, un dips, une barre pompes) avec un tapis amortissant de 124m² ainsi qu'un panneau d'accueil connecté.

Un soin particulier sera apporté aux différents revêtements de surface tant pour des raisons d'esthétique que d'entretien. De plus, la commune sera aussi attentive sur les plantations afin de répondre aux exigences de notre label 2 fleurs et d'assurer un aménagement en cohérence et en harmonie avec le contexte bâti et paysager existant.

Le montant estimatif total de l'opération est de 43 812,64 € H.T, incluant les frais d'achat des terrains et d'acte notarié s'élevant à 21 750 € ainsi que la fourniture et l'installation de mobilier urbain s'élevant à 22 062,64 € H.T.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Financement	Montant total H.T éligible	Montant H.T de la subvention	Taux applicable au montant éligible	Taux applicable à l'opération
LEADER	28 193,90 €	13 533,07 €	48%	31%
Conseil Régional Occitanie	22062,64 €	6 618,79 €	30%	15%
Commune de Marciac				
Autofinancement du solde	23 660,77 €		54%	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de donner un avis favorable à la mise en oeuvre du projet de création d'une aire de jeux à destination des très jeunes enfants le long des Promenades situées à l'entrée de la ville ainsi qu'au

projet de réaménagement d'une aire de jeux à usage exclusif des jeunes adultes et adolescents à proximité des terrains de tennis,

- De solliciter une aide financière auprès du LEADER ainsi qu'auprès de la Région Occitanie dans le cadre du contrat Grand Site Occitanie telles que présentées dans le plan de financement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

D.2019-24 : ACHAT DE TERRAINS POUR CREATION D'UNE AIRE DE JEUX.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les terrains cadastrés propriétés ;

- D'une part, de Mr et Mme DEBAT Jean, situés aux lieux-dits " Putnaou " et « La Ville » 32230 MARCIAC, cadastrés AB N°392 d'une superficie de 27 ca et AB N°393 d'une superficie de 8a 42ca,
- D'autre part, de Mr DEBAT Jacques situé au lieu-dit : « La Ville » 32230 MARCIAC cadastré AB N°398 d'une superficie de 1 a 68ca

présentent un intérêt pour la commune, parce qu'ils permettraient de créer une aire de jeux à destination des jeunes enfants et de constituer une réserve foncière intéressante en vue d'un éventuel aménagement sur les promenades existantes.

Les propriétaires ont fait une offre de cession amiable à la commune au prix de 20 000 € hors frais notariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que les parcelles cadastrées section AB N°392 et AB N°393 propriété de Mr et Mme DEBAT Jean ainsi que la parcelle cadastrée section AB N°398 propriété de M. DEBAT Jacques pourraient constituer une réserve foncière intéressante en vue du projet d'aménagement d'une aire de jeux pour les enfants de moins de 6 ans,

Considérant que le financement de l'acquisition pourra être assuré par prélèvement sur les fonds libres de la commune,

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2019,

- décide d'acquérir les surfaces nécessaires comme suit ;

* à Mr et Mme DEBAT Jean les parcelles cadastrées section AB N°392 d'une superficie de 27ca et AB N°393 d'une superficie de 8a 42ca, soit 8a69ca au total au prix de 16759,88 €,

* à Mr DEBAT Jacques la parcelle cadastrée section AB N°398 d'une superficie de 1a68ca au prix de 3240,12 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune de Marciac, auprès de Me Dominique RUEL, Notaire à Villecomtal sur arros,

- de prendre en charge tous les frais résultants de cette transaction.

D.2019-25 : CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION ACTES AVEC LA SOUS-PRÉFÈTE DE MIRANDE EN VUE DE LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que le décret N°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de

l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission en prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au Préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.

Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges (c'est-à-dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention en date du 05 Novembre 2008 a été signée entre la commune de MARCIAC et la Sous-Préfecture de Mirande en vue de la transmission dématérialisée des actes (délibérations et arrêtés) ainsi qu'un avenant N°01 en date du 06 Février 2019 en vue de la transmission des actes budgétaires.

La commune de MARCIAC via la plate-forme mutualisée mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers a donc, depuis 2008, la capacité technique de télétransmettre des actes au service préfectoral compétent.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure un avenant à la convention correspondante avec Madame la Sous-Préfète de Mirande afin de pouvoir transmettre en sus des documents déjà transmis (délibérations et arrêtés) les actes de la commande publique (les marchés publics, les délégations de services publics et les avenants) et invite le Conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au processus d'adhésion, à compter du 1^{er} Juin 2019, au dispositif de télétransmission ACTES pour la transmission électronique des documents relatifs aux actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure l'avenant N°02 à la convention ci-annexé avec Madame la Sous-Préfète de Mirande.

AVENANT n° 2

à la convention signée le 05 Novembre 2008
entre le Préfet du Gers, représenté par le Sous-Préfet de l'arrondissement de MIRANDE
et la commune de MARCIAC, représentée par le Maire de MARCIAC
relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

EXTENSION DU PERIMETRE DES ACTES

VU la convention signée le 05 Novembre 2008 entre le Préfet du Gers représenté par Monsieur Benjamin BLANCHET, Sous-Préfet de Mirande et la commune de MARCIAC, représentée par son Maire, M. Jean-Louis GUILHAUMON relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

VU l'avenant N°01 signé le 06 février 2019 entre la Préfète du Gers représentée par Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-Préfète de Mirande et la commune de MARCIAC, représentée par son Maire, M. Jean-Louis GUILHAUMON relative à la télétransmission des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité sur Actes budgétaires,

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents de la commande publique sur @CTES .

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

3. ENGAGEMENTS SUR L'ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION

3.4 Clauses relatives à la transmission électronique des documents de la commande publique sur l'application @CTES

Pour la télétransmission des documents de la commande publique sur Actes budgétaires, il n'est pas fait application de l'article 3.2.4 dans sa partie relative aux actes de la commande publique. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur @CTES.

3.4.1. Transmission des documents de la commande publique

La transmission des documents de la commande publique doit porter sur une opération complète.

« La dématérialisation des actes de la commande publique porte à la fois sur le contrat principal et sur les éventuels avenants »

A partir de la transmission électronique du dossier principal d'une opération créant un acte de commande publique, tous les autres documents relatifs à cette même opération doivent être transmis par voie électronique.

3.4.2. Documents de la commande publique concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents de commande publique concerne l'intégralité des documents de commande publique (les marchés, les DSP, les avenants et les actes de sous-traitance).

Toutes les autres stipulations de la convention initiale et de l'avenant N°01 restent inchangées.

Le présent avenant N°02 prend effet à compter du 1^{er} Juin 2019.

Fait en double exemplaire

A Marciac le 15 Mai 2019

Le Maire,

M.Jean-Louis GUILHAUMON,

A Mirande, le

La Sous-Préfète

Mme Delphine GRAIL-DUMAS

D.2019-26 : CRÉATION D'UNE COMMISSION DES MARCHÉS

Considérant que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5 225 000€ HT.

Il est proposé de créer une commission des marchés qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 209000 € HT passés sous forme de procédure adaptée (MAPA), la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, Monsieur le Maire suggère au conseil municipal que la composition de la commission des marchés soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide la création d'une commission des marchés chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 209 000 € HT passés sous forme de procédure adaptée (MAPA), la ou les offres économiquement les plus avantageuses;
- précise que la commission des marchés pourra proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;
- précise que la commission des marchés sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ;

- précise que le président et les trois membres susvisés auront voix délibérative;
- précise que les règles de quorum et de convocation de la commission des marchés sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ;
- précise que seront convoqués aux réunions de la commission des marchés, à titre consultatif :
 - * la secrétaire générale (ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics),
 - * le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;

D.2019-27 : AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUIVRE CONFIEE A MME EDITH BABOU -Comptable public -Trésorière

- VU le décret n° 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;
- VU l'article R. 2342-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au recouvrement des produits locaux ;
- VU l'article R. 1617-24 du CGCT relatif à l'organisation du recouvrement entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- VU l'article R. 1617-22 du CGCT relatif aux seuils des oppositions à tiers détenteur ;
- VU l'instruction codificatrice DGFIP n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Considérant que le comptable public doit obtenir pour chaque poursuite d'un débiteur l'accord préalable de l'ordonnateur de la commune ;

Considérant qu'en l'absence d'autorisation de l'ordonnateur ou qu'en l'absence de réponse, la créance devra automatiquement être mise en non valeur ;

Considérant que le décret n° 2009-125 a étendu la faculté pour l'ordonnateur de donner au comptable public une autorisation permanente à tous les actes de poursuite ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'octroyer à Mme Edith BABOU, Comptable public, Trésorière de PLAISANCE, une autorisation générale et permanente de poursuites pour les titres de recettes, quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites, pour le budget principal et pour les budgets annexes ainsi que pour tout type de poursuite.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'octroyer à Mme Edith BABOU, Comptable public, Trésorière de PLAISANCE, une autorisation générale et permanente de poursuites pour les titres de recettes, quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites, pour le budget principal et pour les budgets annexes,
- précise que cette autorisation est accordée pour tout type de poursuite : opposition à tiers détenteur

(OTD) et saisie. Conformément aux seuils définis par l'article R. 1617-22 du CGCT, les OTD ne pourront être mis en place que pour les créances supérieures à 130 € pour un OTD bancaire ou 30 € pour les autres OTD.

La présente autorisation est valide pendant toute la durée du mandat. Toutefois, en cas de changement d'ordonnateur, de comptable ou de renouvellement du conseil municipal, la présente autorisation deviendra automatiquement caduque et devra être renouvelée.

Cette autorisation ne prive pas la commune de son pouvoir de surveillance en matière de poursuite. Elle peut en particulier être retirée ou modifiée à tout moment par l'ordonnateur.

D.2019-28 : PRÊT PORTANT ACQUISITION AMÉLIORATION DE 8 LOGEMENTS A MARCIAC « Le Cloître » PAR LA S.A GASCONNE HLM DU GERS A AUCH -GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE A HAUTEUR DE 10%

Le conseil municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire de Marciac,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt N°95571 en annexe signé entre la SA GASCONNE HLM DU GERS ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} :

L'assemblée délibérante de la commune de MARCIAC (32) accorde sa garantie à hauteur de 10% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 470000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°95571 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D.2019-29 : DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire rappelle que la circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque Conseil Municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense. Il précise que ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière de la part de la délégation départementale et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne au travers notamment des opérations de recensement.

Aussi, chaque Conseil Municipal se devant de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au Préfet et à la délégation militaire départementale, Monsieur le Maire invite les membres présents à procéder à la désignation du correspondant défense pour la commune de Marciac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DESIGNER Madame Céline VIATEAU, en qualité de correspondante Défense.

D.2019-30 : SOUTIEN A L'INTERSYNDICALE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Le conseil municipal de la commune de Marciac réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF représente 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal à l'unanimité soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.

- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

D.2019-31 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée suivant délibération du 11 avril 2017 :

Décision 04-01-2019 : Travaux d'aménagement de la cour du cloître de Marciac 2^{ème} phase – site du cloître des Augustins de Marciac – Missions SPS

Acceptation du devis de la SARL ING.C d'un montant de 1356,25 € H.T

Décision 04-02-2019 : Travaux d'aménagement de la cour du cloître de Marciac 2^{ème} phase – site du cloître des Augustins de Marciac – Mission de contrôle technique accessibilité

Acceptation du devis de la SOCOTEC d'un montant de 1000,00 € H.T

Décision 04-03-2019 : Devis de bornage SAINT-VIGNES/DELIOT – Division SAINT-VIGNES – commune de MARCIAC

Acceptation du devis de la SCP DELINIÈRE et BERNARD d'un montant de 1066,00 € H.T

Décision 04-04-2019 : Attribution d'une concession individuelle temporaire de 3,38 m² et pour une durée de 30 ans dans le cimetière communal à Mme Fanny BARREILLE,

Décision 04-05-2019 : Attribution d'une concession individuelle temporaire de 3,38 m² et pour une durée de 30 ans à M.Michel ALQUIER,

Décision 04-06-2019 : Mise à disposition de de la salle des Granges 1^{er} étage , lycée Jean Monnet de Vic en Bigorre, du 02 au 14 avril 2019 – Exposition - Occupation gratuite.

Décision 04-07-2019 : Mise à disposition gratuite de de la salle des Granges du 1^{er} étage et de la salle de la mairie, SDIS 32, le 08 avril 2019 – Réunion pour le plan d'action recrutement des sapeurs-pompiers volontaires.

Décision 04-08-2019 : Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes, le 11 mars 2019, spectacle pour les écoles.

Décision 04-09-2019 : Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes, le 19 mars 2019, animation théâtre pour l'école élémentaire.

Décision 04-10-2019 : Mise à disposition de la salle des fêtes, le 23 mars 2019, Concert organisé par les cadets de Pardiac – Location payante.

Décision 04-11-2019 : Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes, le 30 Mars 2019, Bal Gascon organisé par la villa bleue et l'association course des collines.

Décision 04-12-2019 : Mise à disposition de la salle des fêtes, le 20 avril 2019, location privée Mme Sandrine Langlois – Location payante.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

- Prend acte des décisions prises.

D.2019-32 : VŒU PRÉSENTANT LES PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES ÉVOLUTIONS DU SYSTÈME DE SANTÉ

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Marcillac souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Marcillac à l'unanimité,

- demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
 2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
 4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
 7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
 8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.
- autorise le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Questions diverses :

- Pigeons,
- Anciens locaux de la Trésorerie,
- Gymnase,
- Site des Augustins – Consultation 2^{ème} phase,
- Portail de l'église Notre-Dame,
- Festival de jazz 2019,
- Etude stratégique de médiation culturelle et patrimoniale,
- Petites Utopies,
- Zone économique,
- Notre Dame de Paris - AMF,

- Elections européennes du 26 mai 2019,
- Accueil réfugiés,
- RD3B,

Séance levée à 21H00.

Fait à Marcillac le 17 Mai 2019

Le Maire

Jean Louis GUILHAUMON

